

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte cheque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 22<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 13 Mars 1952

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 610).
2. — Dépôt de propositions de loi (p. 610).
3. — Dépôt de rapports (p. 610).
4. — Dépôt d'un avis (p. 610).
5. — Renvoi pour avis (p. 610).
6. — Nomination de trois membres du comité constitutionnel (p. 610).
7. — Codification des textes législatifs concernant l'artisanat. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 610).  
Discussion générale: M. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques.  
Passage à la discussion des articles.  
Art. 1<sup>er</sup> à 3: adoption.  
Sur l'ensemble: Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, M. le rapporteur.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
8. — Sociétés coopératives de reconstruction. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 611).  
Discussion générale: M. Louis André, rapporteur de la commission de la reconstruction.  
Passage à la discussion des articles.  
Adoption des articles 1<sup>er</sup> et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.
9. — Exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 611).
10. — Nom des enfants naturels. — Adoption d'un avis sur une proposition de loi (p. 612).  
Passage à la discussion des articles.

- Art. 1<sup>er</sup>:  
M. Marcellinac.  
Adoption de l'article.  
Art. 2 à 4: adoption.  
Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.  
Modification de l'intitulé.
11. — Budget des collectivités locales. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 612).  
Discussion générale: MM. Le Basser, Réveillaud.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Adoption de l'article et de la proposition de résolution.
  12. — Motion d'ordre (p. 613).  
M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.  
Présidence de M. René Coty.
  13. — Rapport de la cour des comptes (p. 613).
  14. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 613).
  15. — Dépôt de rapports (p. 613).
  16. — Renvoi pour avis (p. 613).
  17. — Prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 613).
  18. — Suspension de la séance: M. Litaize, au nom de la commission des finances (p. 614).
  19. — Transmission d'un projet de loi et demande de discussion immédiate de l'avis (p. 614).
  20. — Conventions avec la Banque de France. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 614).  
Discussion générale: MM. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances; Primet, Pierre Boudet, Jean Maroger.

Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques; Michel Debré, Brizard, Clavier, Pellenc.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1<sup>er</sup> et 2: adoption.

Sur l'ensemble: M. Avinin.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

21. — Règlement de l'ordre du jour (p. 654).

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 11 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

#### DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Marrane et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à porter à 60 p. 100 la réduction accordée aux groupes sportifs voyageant sur les chemins de fer.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 120, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Schwartz une proposition de loi tendant à rétablir en matière d'élections municipales le régime électoral de la loi du 5 avril 1884.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 125 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 3 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Brousse un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 12 de la loi du 7 mai 1917 ayant pour objet l'organisation du crédit aux sociétés coopératives de consommation (n° 909, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 121 et distribué.

J'ai reçu de M. Schwartz un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant au maintien en activité, au delà de la limite d'âge applicable à leur emploi, de certains fonctionnaires et agents titulaires des services publics de l'Etat (n° 52, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 123 et distribué.

J'ai reçu de M. Lodéon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française) victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951 (n° 43, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 124 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Armengaud un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 93, année 1952).

L'avis sera imprimé sous le n° 122 et distribué.

— 5 —

#### RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti en fonction du coût de la vie (n° 93, année 1952), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 6 —

#### NOMINATION DE TROIS MEMBRES DU COMITE CONSTITUTIONNEL

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de trois membres du comité constitutionnel, en application de l'article 91 de la Constitution.

Conformément à la résolution du 28 janvier 1947 et à l'article 10 du règlement, la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a déposé le 11 mars 1952 et fait distribuer son rapport n° 119, année 1952, et les candidatures qu'elle présente ont été publiées au *Journal officiel*.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame membres du comité constitutionnel :

MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Léon Julliot de La Morandière.

— 7 —

#### CODIFICATION DES TEXTES LEGISLATIFS CONCERNANT L'ARTISANAT

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat (n° 881, année 1951, et 99, année 1952).

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques.

M. Naveau, rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. Mes chers collègues, le rapport que la commission des affaires économiques m'a chargé de présenter devant cette Assemblée a été imprimé et distribué. Il a pour objet le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat.

Ce projet de loi a été adopté, sans débat, par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 décembre 1951. Il présente dans sa rédaction une similitude avec ceux que le Parlement a déjà adoptés et visant la procédure de codification des textes législatifs concernant la pharmacie, les pensions et les forêts.

Votre commission se félicite d'une telle initiative qui vise essentiellement à clarifier une situation complexe, nous voulons parler des textes législatifs relatifs à l'artisanat.

Leur nombre, leur variété, leur éparpillement sont tels que, pratiquement, il est impossible de s'y reconnaître; il y a donc un intérêt certain à rassembler ces textes et à mettre à jour les divers éléments de cette législation.

C'est pourquoi votre commission vous propose d'adopter, sans modification, le texte voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il sera procédé à la codification des textes législatifs concernant l'artisanat par décret en conseil d'Etat pris sur le rapport du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du secrétaire d'Etat au commerce et du ministre chargé de la fonction publique et de la réforme administrative, après avis de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Ce décret apportera aux textes en vigueur les adaptations de formes rendues nécessaires par le travail de codification à l'exclusion de toute modification de fond. » *(Adopté.)*

« Art. 3. — Il sera procédé tous les ans, et dans les mêmes conditions, à l'incorporation, dans le code de l'artisanat, des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément. » *(Adopté.)*

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi, je donne la parole à Mme Thome-Patenôtre, pour expliquer son vote.

**Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.** J'aimerais savoir ce que vaut un code de l'artisanat qui ne comprend ni dispositions d'ordre fiscal, ni dispositions relatives à la sécurité sociale, ni dispositions relatives aux coopératives, ni dispositions relatives au droit commercial applicables aux artisans possédant en même temps la qualité de commerçant.

Il semble que cette codification n'apportera aux textes en vigueur que des adaptations de forme, à l'exclusion de toute modification de fond.

S'il est exact que l'éparpillement des textes composant la législation relative à l'artisanat rend difficile leur connaissance et leur utilisation pratique, ce projet n'apportera en la matière qu'un remède inefficace.

Si un code de l'artisanat doit être réalisé, il doit être complet. Mais, pour qu'il le soit, il faut d'abord mettre de l'ordre en la matière, non seulement quant à la forme, mais aussi et surtout quant au fond.

Il est également probable que, dans un avenir prochain, la législation artisanale sera nettement transformée. Dans ces conditions, que signifierait une codification préalable, ne groupant que des textes périmés, voués à une disparition prochaine ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission a étudié ces propositions au cours de sa réunion et elle partage l'avis de Mme Thome-Patenôtre. Elle souhaite voir codifier également ces dispositions avec un souci très évident de clarifier une situation bien confuse.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 8 —

## SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE RECONSTRUCTION

### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (N°s 858, année 1951, et 88, année 1952.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

**M. Louis André, rapporteur de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.** Mes chers collègues, la proposition de loi qui est soumise à votre discussion aujourd'hui tend à modifier, sur deux points, la loi du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction.

Cette loi, qui est appliquée depuis plusieurs années, présente quelques lacunes que cette proposition vise à combler.

L'article 25 de la loi du 16 juin 1948 spécifie que le receveur trésorier des associations syndicales de reconstruction doit, en plus de ses nombreuses occupations (relations entre les adhérents eux-mêmes, relations entre les adhérents et les entrepreneurs, relations entre les entrepreneurs et les architectes, etc.) tenir les comptes des associés tels qu'ils sont visés à l'article 37. Or cet article indique que chaque adhérent à l'association syndicale de reconstruction doit avoir un compte individuel. Mais ce travail peut aussi bien être effectué par un comptable que par le receveur trésorier lui-même; aussi la proposition de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre, au nom de la commission de la reconstruction, tend à supprimer purement et simplement le troisième alinéa de l'article 25 de la loi du 16 juin 1948 et, par conséquent, à laisser la faculté à un comptable de tenir les comptes des adhérents.

L'article 2 de la proposition de loi a trait à la tenue des assemblées générales des unions de ces associations syndicales et de ces coopératives de reconstruction. Comme dans toute organisation ou groupement de cette sorte, une assemblée générale annuelle est de rigueur où le quorum est de 50 p. 100. De plus, les délégués ont la faculté de se faire représenter par l'un d'eux, mais le troisième alinéa de l'article 46 indique que chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Or, à l'usage, un tel procédé a présenté des inconvénients. La proposition de loi que j'ai l'honneur de rapporter devant vous prévoit que le nombre maximum des mandats qui peuvent être confiés à un même délégué sera fixé par le statut de l'union.

Votre commission de la reconstruction, à l'unanimité, a approuvé ces deux modifications et vous propose de voter sans changement le texte adopté par l'Assemblée nationale. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)*

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup>:

« Art. 1<sup>er</sup>. — Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 est abrogé. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

*(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)*

**M. le président.** « Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 46 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 est modifié comme suit :

« Les délégués à l'assemblée générale peuvent se faire représenter par l'un d'eux. Le nombre maximum de mandats qui peuvent être confiés à un même délégué est fixé par les statuts de l'Union. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 9 —

## EXPLOITATION DE NAVIRES METEOROLOGIQUES DANS L'ATLANTIQUE-NORD

### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, auto-

risant la ratification de la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord. (Nos 49 et 110, année 1952.)

Le rapport de M. Pic a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord, conclue le 12 mai 1949 entre la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 10 —

### NOM DES ENFANTS NATURELS

#### Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père. (Nos 865, année 1951, et 117, année 1952.)

Le rapport de M. Jozeau-Marigné a été imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — L'enfant naturel porte le nom de celui de ses parents à l'égard duquel sa filiation est établie en premier lieu.

« Lorsque celle-ci est établie simultanément à l'égard des deux parents, il porte le nom de son père. »

**M. Marcilhacy.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marcilhacy.

**M. Marcilhacy.** Monsieur le président, je regrette qu'aucun membre du Gouvernement ne soit ici présent, en particulier M. le garde des sceaux. J'avais une très modeste question à lui poser; je vais être obligé de la développer dans l'abstrait, en espérant que, peut-être un jour, dans une forme ou une autre, on y répondra. (Sourires.)

Ce projet de loi, que rapporte M. Jozeau-Marigné, est, au point de vue social, extrêmement important. Il se trouve que j'ai eu à connaître d'un cas très douloureux et que je peux résumer ainsi: un jeune homme âgé de vingt-trois ans, reconnu à ce moment-là par son père naturel, s'est vu refuser l'octroi de pièces d'identité au nom qu'il avait porté pendant vingt-trois ans, et on lui a imposé, alors qu'il avait largement atteint et même dépassé sa majorité, l'état civil de son père.

C'est là une situation que doit régler le texte rapporté par M. Jozeau-Marigné, mais je voudrais que des solutions administratives compréhensives soient prises et que de semblables faits ne se reproduisent pas. J'estime qu'il y a un âge auquel on a un droit imprescriptible sur son nom patronymique.

Telle est la question que je pose dans le vide. (Sourires.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre observation sur l'article 1<sup>er</sup> ?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

**M. le président.** « Art. 2. — Si la filiation est établie en second lieu à l'égard du père, l'enfant naturel peut être autorisé par justice à prendre le nom de ce dernier.

« Pendant la minorité de l'enfant, l'action est introduite par sa mère ou, à son défaut, par son représentant légal.

« Devenu majeur, l'enfant peut, seul, exercer l'action qui devra être engagée, à peine de forclusion, dans les deux années suivant sa majorité ou dans les deux ans à compter du jour où sa filiation sera établie à l'égard de son père. » — (Adopté.)

« Art. 3. — L'action prévue à l'article 2 ci-dessus sera dirigée contre le père et portée devant le tribunal du domicile de l'enfant.

« Si l'action est introduite, soit par le représentant légal de l'enfant pendant sa minorité, soit par l'enfant devenu majeur, la mère devra être mise en cause, à peine de nullité de la procédure.

« Toutefois, en cas d'accord du père et de la mère, le tribunal sera saisi par voie de requête collective.

« Dans tous les cas, le tribunal statue en chambre du conseil en s'inspirant uniquement de l'avantage que présente pour l'enfant la mesure sollicitée. » — (Adopté.)

« Art. 3 bis (nouveau). — La substitution de nom s'étend de plein droit aux enfants de l'intéressé. » — (Adopté.)

« Art. 3 ter (nouveau). — Les décisions judiciaires rendues en application de la présente loi seront transmises par le procureur de la République à l'officier d'état-civil du lieu de la naissance de l'enfant. Leur dispositif sera transcrit sur les registres et mention en sera faite en marge de l'acte de naissance de l'intéressé et, éventuellement, de ses enfants. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les enfants naturels nés antérieurement à la publication de la présente loi pourront revendiquer le bénéfice de l'article 2 ci-dessus.

« Tout enfant majeur pourra exercer ce droit dans les deux années qui suivront ladite publication.

« Toutefois, en ce qui concerne l'enfant majeur dont la filiation paternelle ne serait établie qu'après l'expiration de ces deux années, le délai d'exercice de l'action ne commencera à courir que du jour où sa filiation sera établie à l'égard de son père.

« L'action sera introduite et jugée dans les formes et conditions prévues aux articles 2 et suivants. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 5 dont votre commission propose la suppression.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'article 5 est supprimé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** La commission propose de rédiger comme suit l'intitulé de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative au nom des enfants naturels. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

### BUDGETS DES COLLECTIVITES LOCALES

#### Adoption d'une proposition de résolution.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Bertaud, Deutschmann, Loison, Kalb, Houcke, Westphal, Jean Fleury, de Geoffre, Philippe d'Argenlieu, Vourc'h, Jules Olivier, Pierre Fleury, Jules Pouget, Jean Guiter, de Pontbriand, Jacques Debû-Bridel et Mme Marcelle Devaud tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 mars le délai imparti aux communes et aux départements pour la présentation de leur budget 1952 et à déposer dans le plus bref délai le projet de loi portant réforme des finances locales (nos 80 et 118, année 1952).

**M. Le Basser.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Le Basser.

**M. Le Basser.** M. Deutschmann, rapporteur de cette proposition de résolution, vous prie de l'excuser; il ne va pas tarder à venir.

**M. le président.** Le rapport de M. Deutschmann est imprimé et distribué.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

**M. Primet.** Cette proposition de résolution vient un peu tard.

**M. Réveillaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Réveillaud.

**M. Réveillaud.** Il serait souhaitable que M. le ministre de l'intérieur fût là pour insister sur la nécessité d'aboutir rapidement à l'établissement de bases sérieuses pour le budget des collectivités locales.

**M. le président.** Monsieur Le Basser, vous avez parlé au nom de M. Deutschmann. Pensez-vous que nous puissions continuer la discussion, ou que nous devons suspendre la séance ?

**M. Saïer.** Suspendons la séance !

**M. Le Basser.** Nous pouvons continuer la discussion, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

*(Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)*

**M. le président.** J'en donne lecture :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour proroger exceptionnellement le délai imparti aux communes et aux départements pour le vote du budget 1952 et à déposer dans le plus bref délai le projet de loi portant réforme des finances locales afin que ces dispositions puissent être appliquées lors de la préparation des budgets 1953. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 12 —

#### MOTION D'ORDRE

**M. le président.** Mesdames, messieurs, l'ordre du jour est épuisé.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

**M. Jean Berthoin,** rapporteur général de la commission des finances. Je la demande, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Berthoin.

**M. le rapporteur général.** Monsieur le président, je crois que notre Assemblée sera saisie dans l'après-midi d'un projet venant de l'Assemblée nationale, pour lequel le Gouvernement a l'intention de demander la discussion immédiate. La commission n'a pas encore reçu le texte, mais il est vraisemblable que, vers dix-huit heures, le Conseil de la République pourrait s'en saisir officiellement s'il acceptait de se réunir à ce moment-là. La commission des finances examinerait aussitôt ce texte que nous pourrions discuter en séance publique, après le dîner.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur général, vous demandez donc une suspension de séance.

**M. le rapporteur général.** Oui, monsieur le président. Je propose que la séance soit suspendue jusqu'à 18 heures. J'espère qu'à ce moment, la transmission du texte sera faite et qu'il nous sera possible de l'examiner.

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de M. le rapporteur général tendant à suspendre la séance jusqu'à dix-huit heures.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le président.** En conséquence, la séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de M. René Coty.)*

#### PRESIDENCE DE M. RENE COTY,

vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

— 13 —

#### RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

**M. le président.** Conformément à l'article 15 de la loi du 21 avril 1832 modifiée par la loi n° 52-37 du 7 janvier 1952, j'ai reçu de M. le premier président de la cour des comptes le premier fascicule du rapport de la cour au Président de la République sur les comptabilités vérifiées en 1950 et 1951.

Acte est donné de ce dépôt.

— 14 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Robert Le Guyon une proposition de loi relative à la limitation du nombre des ministères et à la composition du Gouvernement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 126, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 15 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lassalle-Séré un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun la loi du 11 février 1951 abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n° 12, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 127 et distribué.

J'ai reçu de M. Gaston Charlet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe premier de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (n° 50, année 1952).

Le rapport sera imprimé sous le n° 129 et distribué.

— 16 —

#### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 67 a du livre IV du code du travail (n° 106, année 1952) dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 17 —

#### PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale communication de la résolution suivante que l'Assemblée nationale a adoptée le 13 mars 1952 comme suite à une demande de prolongation de délai que le Conseil de la République lui avait adressée :

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa in fine de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger

pour une durée de quinze jours le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires ».

Acte est donné de cette communication.

— 18 —

#### SUSPENSION DE LA SEANCE

**M. le président.** La parole est à M. Litaize, au nom de la commission des finances.

**M. Litaize, au nom de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, en renvoyant la séance à dix-huit heures, le Conseil de la République avait pensé que sa commission des finances serait à même de rapporter les projets financiers du Gouvernement, projets modifiant les conventions avec la Banque de France.

En réalité, ce projet ne vient d'être pris par l'Assemblée nationale qu'à dix-huit heures, et la commission des finances n'a pas pu l'étudier. En conséquence, elle vous propose de suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures, heure à laquelle nous aurons probablement reçu le projet de l'Assemblée et, après l'expiration du délai réglementaire d'une heure, la commission des finances pense être en mesure de rapporter devant vous ces projets à vingt-deux heures.

**M. le président.** Le Conseil a entendu la proposition de la commission des finances.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures.

*(La séance, suspendue à dix-huit heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 19 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE DE L'AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 128, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

Conformément à l'article 58 du règlement, le Gouvernement demande la discussion immédiate de ce projet.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

La séance est donc suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt et une heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 20 —

#### CONVENTIONS AVEC LA BANQUE DE FRANCE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** Je rappelle au Conseil de la République que le Gouvernement a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la procédure de discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques :

MM. Henri Yrissou, directeur du cabinet ;

Guindey, directeur des finances extérieures ;

Pérouse, sous-directeur à la direction des finances extérieures ;

Guyot, sous-directeur à la direction du Trésor ;

de Vogué, administrateur civil à la direction du Trésor ;

de La Grandière, commissaire du Gouvernement auprès de l'Union des mines et de la Banque générale industrielle.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

**M. Jean Berthoin, rapporteur général de la commission des finances.** Mes chers collègues, le texte qui nous est soumis se rapporte à deux opérations de nature différente, mais qui, l'une et l'autre, ont trait à la situation financière difficile dans laquelle nous nous trouvons.

Vous vous souvenez qu'au moment de se retirer, le précédent gouvernement, en vue d'assurer au Trésor des ressources suffisantes pour faire face à ses engagements pendant la durée de la crise, vous avait demandé d'approuver une convention aux termes de laquelle la Banque de France, par dérogation à la réglementation sur l'*open market*, s'engageait à souscrire directement des bons du Trésor, à concurrence de 25 milliards de francs. Mais, pour souligner l'urgence d'un redressement, le conseil général de la Banque avait exigé que ces bons fussent à échéance du 26 mars. Il est bien évident que la brièveté du délai imparti ne pouvait pas permettre au Trésor de tenir cet engagement à la date fixée. Personne ne pouvait, à ce sujet, se faire la moindre illusion et c'est cette avance qu'en fait, on nous propose aujourd'hui de consolider pour une durée de deux mois.

Les difficultés du Trésor s'accompagnent d'une crise des moyens de paiement extérieurs, dont les conséquences risquent d'être, par certains aspects, plus redoutables encore.

L'exposé des motifs du projet retrace l'évolution déplorable de notre balance des comptes, notamment à l'égard de l'union européenne des paiements, sur laquelle j'avais appelé, il y a trois mois, l'attention du Conseil de la République, dans le rapport que j'avais eu l'honneur de vous présenter alors.

La cause, nous la connaissons bien : c'est le déficit grandissant de nos échanges commerciaux, provoqué, il faut le dire, par la cherté de nos prix. Le débit de notre compte à l'union européenne est passé de 287 millions de dollars, le 30 janvier, à 417 millions, le 29 février. Ainsi, nos opérations du seul mois de février se sont traduites par un déficit de 130 millions de dollars.

D'après les engagements auxquels nous avons souscrit lorsque nous avons adhéré à l'Union, ce débit devrait être apuré par un versement de 72 millions de dollars, payables en or ou en dollars, le solde, soit 58 millions, grossissant le débit de notre compte. Or, ces 72 millions de dollars, nous ne pourrions les régler qu'à condition de les prélever sur l'encaisse-or de la Banque de France, dont les 486 tonnes représentent moins de 550 millions de dollars ; c'est dire que, pour tenir nos engagements vis-à-vis de l'Union européenne des paiements, il faudrait aliéner environ 13 p. 100 de notre stock d'or afin d'apurer la dette que nous avons contractée au cours du seul mois dernier.

De telles constatations, mes chers collègues, se passent de commentaires. Le Gouvernement a voulu éviter ce prélèvement. Il a négocié l'octroi d'un crédit de 100 millions de dollars auprès de l'Union européenne. La demande est encore en instance, mais si ce crédit nous est accordé, comme on peut l'espérer, il restera tout de même environ 15 millions de dollars à payer comptant. Il faudrait donc se résigner à entamer nos ultimes réserves si, précisément, une quantité d'or représentant 25 millions de dollars n'allait être versée à la France ces jours-ci, à titre de récupération partielle sur l'Allemagne de

L'or qui nous avait été confié par la Belgique et que nous avions dû livrer pendant l'occupation. Ce métal, bien que remis à la France, appartient à la Banque de France en vertu de l'engagement pris par l'Etat de rembourser en or le bon du Trésor négociable remis à l'institut d'émission en contrepartie de l'or qu'il a fallu restituer à la Belgique après la Libération. C'est donc la Banque de France seule qui a le moyen de réapprovisionner le fonds de stabilisation des changes, actuellement démuné.

En vertu de la loi monétaire du 1<sup>er</sup> octobre 1936, qui a institué le système du fonds de stabilisation, la Banque de France a la possibilité de vendre, et d'acheter de l'or à cet organisme. Il ne serait donc pas besoin d'une convention si le fonds était en mesure d'acquiescer les quantités qui lui sont nécessaires pour assurer nos règlements extérieurs; mais le fonds, ruiné par les pertes de change qu'il a subies sur les opérations à terme auxquelles il s'est livré il y a quelques années, n'a plus de ressources propres. Ne pouvant acheter les moyens de change nécessaires à l'institut d'émission, ce dernier va les lui prêter. Tel est l'objet de la deuxième convention qu'on nous propose d'approuver.

Il s'agit d'un prêt d'une quantité d'or déterminée. C'est donc en nature que le prêt sera remboursable, au plus tard dans un an. Le fonds se libérera, éventuellement par anticipation, au moyen de ressources de change — or ou devises convertibles en or — qu'il pourra recevoir, notamment de l'Union européenne des paiements.

En somme, la crise est provisoirement résolue aux moindres frais. Grâce aux crédits dont nous espérons l'octroi et à une récupération singulièrement opportune, le stock d'or de la Banque de France demeure intact, mais les échéances s'accumulent. Le crédit consenti par l'Union européenne est à échéance du 30 juin et le fonds s'endette vis-à-vis de la Banque de France. Nous nous tirons provisoirement d'affaire, mais nous sommes en train d'utiliser nos dernières cartouches!

En vous demandant de donner un avis favorable au texte qui vous est soumis, votre commission des finances ne saurait cependant le faire sans souligner devant vous, si éclatante qu'en soit l'évidence, le caractère extrêmement précaire des dispositions que nous examinons. En fait, que ce soit sur le plan des paiements intérieurs ou sur celui des règlements extérieurs, c'est un très court répit qui nous est accordé: deux mois pour le Trésor, un peu plus de trois mois pour notre compte à l'Union européenne des paiements. D'ici là, il faudra, monsieur le président du conseil, que non seulement vous ayez réussi à renverser la tendance dans les deux domaines, mais encore que le retournement de la conjoncture soit assez puissant pour qu'il vous soit possible de faire face, au jour fixé, en plus des besoins essentiels, aux engagements que vous venez de souscrire au nom de la France.

Est-il besoin de vous dire que nous vous aiderons de tout notre pouvoir dans votre lourde entreprise, au sort de laquelle il n'est pas un Français qui ne soit finalement intéressé. (*Vifs applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mais le temps presse; nous sommes anxieux d'être informés avec précision sur vos projets économiques et financiers. Nous ne pouvons pas ne pas constamment penser au déficit qui, même en tenant pour acquis les quelque 400 milliards de francs laissés à la charge de la trésorerie, continue de se creuser au rythme redoutable d'environ un milliard par jour et qu'il vous faudra, monsieur le président du conseil, d'une manière ou d'une autre, résorber très vite. Plus le temps passe, plus l'effort sera rude, quelle qu'en soit la nature, compression des dépenses ou fiscalité, impôts nouveaux ou rendement accru de la fiscalité actuelle!

Nous ne voudrions pas, monsieur le président du conseil, que le pays s'endorme dans l'illusion que tout est en train de s'arranger de soi-même et que, finalement, il pense qu'on l'a alerté pour rien. Le reveil, personne n'en peut douter, pourrait être dramatique!

Il est vraiment urgent, monsieur le président du conseil, que vous puissiez, par le dépôt de vos projets, dissiper, s'il en est besoin, ces illusions, et que le Parlement, comme l'opinion, soient mis rapidement devant les propositions concrètes qui marqueront la voie que vous entendez suivre pour assurer l'équilibre économique et financier du pays.

Il en est de même pour notre commerce extérieur: s'il est normal que les restrictions d'importations décidées par le précédent gouvernement ne s'inscrivent pas encore dans les résultats de nos comptes et que le déficit ait continué de se creuser et continue de se creuser encore pendant quelques semaines du fait de la prise en charge des opérations en cours, nous ne

saurions longtemps, sans entraîner l'asphyxie de notre économie, maintenir fermées nos frontières à l'introduction des produits essentiels à notre industrie.

Nous saurons mardi prochain — vous nous l'avez annoncé, monsieur le président du conseil — quelles sont les solutions que vous proposez pour faire face à ces impérieuses nécessités.

Aujourd'hui, liquidant provisoirement par un report une situation difficile, nous ne pouvons que vous suivre. Demain, devant un programme précis, avec la sympathie que mérite votre personne, comme, dans l'esprit d'un grand nombre d'entre nous, vos intentions, dont beaucoup nous paraissent conformes aux idées si souvent exprimées du haut de cette tribune, mais avec le seul souci de servir la France, c'est un jugement que nous devons prononcer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, l'abstention du groupe socialiste et du rassemblement du peuple français, qui, décidément, se sont conjointement orientés vers la politique du laisser-faire, a permis au Gouvernement de nous présenter ce soir, grâce à la procédure d'urgence, un projet de loi tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Pénurie de devises, crise de trésorerie, en deux mots, catastrophe financière, voilà, mesdames, messieurs, où les gouvernements qui se sont succédé depuis l'exclusion des ministres communistes (*Mouvements divers*) ont conduit la France avec votre plan Marshall qui devait, disiez-vous, ouvrir à notre pays une ère de prospérité économique.

Comme nous sommes loin de l'optimisme béat de M. Leenhardt, rapporteur dudit plan le 2 juillet 1948, et de M. Bidault, le 6 juillet 1948. Eh oui! 1947-1948, c'étaient vos années d'euphorie. Vous affirmiez que, grâce à cette aide américaine, la France assurerait l'équilibre de sa balance commerciale, de sa balance des paiements, qu'elle arrêterait l'hémorragie d'or et de devises et qu'en 1952, au plus tard, cette grave pénurie de dollars dont souffrait notre pays ne serait plus qu'un souvenir.

La générosité, la philanthropie, le désintéressement américains, telles étaient les berceuses avec lesquelles vous essayiez d'endormir l'opinion publique. Où en sommes-nous après quatre années de « générosité Marshall » ?

Toutes nos difficultés ont-elles disparu ? Elles se sont aggravées car, si nous nous reportons à l'exposé des motifs du projet gouvernemental, nous constatons que notre déficit vis-à-vis de l'union européenne des paiements a augmenté de façon considérable: 198 millions de dollars le 7 janvier; 334 millions le 5 février.

Pour le seul mois de février il a atteint 129 millions de dollars et, au cours de ce même mois, vous avez dû constater un assèchement total de nos disponibilités en devises.

D'où l'obligation dans laquelle vous vous trouvez de prélever une quantité d'or considérable sur notre stock pour assurer l'échéance du 15 mars. Vos deux conventions — l'une prorogeant jusqu'au 15 mai 1952 l'échéance de l'avance provisoire de 25 milliards, l'autre tendant à prélever sur la réserve 22 tonnes d'or, soit 25 milliards de dollars — sont des dispositions provisoires qui correspondent bien à votre politique à la petite semaine et qui ne font que reporter les plus grosses difficultés au 30 juin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est vraiment pas reluisant votre bilan: encaisse or ? En 1946, 707 tonnes; en 1951, 512 tonnes. Et vous vous proposez encore de prélever 75 tonnes.

Avoir en devises ? 131 milliards au 4 novembre 1950; aujourd'hui, zéro. Montant des billets en circulation ? 800 milliards au début de 1947; aujourd'hui, 1.880 milliards.

Vous n'avez d'autres arguments que les slogans les plus écoulés de l'anticommunisme et de l'antisoviétisme pour justifier cette triste situation.

Mais voyons quelles sont les causes essentielles de votre faillite ? Inventaire financier: le tableau de la balance des paiements nous fournit, pour le fixer, des éléments intéressants; on y trouve la démonstration que le plan Marshall n'a, en définitive, que favorisé la pénétration en France et dans l'Union française des capitaux, des techniciens et des businessmen américains et ensuite des armées du pacte Atlantique.

Dans la balance des paiements, l'évolution des postes « revenus et services » nous donne une idée des résultats. De

1948 à 1950, les versements de la zone franc à la zone dollar au titre des revenus de capitaux américains, de redevances pour brevets, licences, droits d'auteurs, etc., ont augmenté de 66 p. 100.

A cette première raison s'ajoutent les évasions d'or et de devises que vous n'empêcherez pas, ne serait-ce qu'en raison de l'écart qui existe entre le prix du dollar au marché officiel et le prix du dollar au marché noir. Et ces fameux emprunts réalisés en dehors du plan Marshall et qui devaient donner tant de satisfaction ? Nous constatons, à cette occasion, que notre endettement vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique, et plus généralement de la zone dollar, s'accroît.

Voici, en millions de dollars, le bilan des emprunts obtenus dans la zone dollar : en 1948, recettes, 324,9 millions ; remboursements, 22,9 millions ; intérêts, 55,9 millions. En 1949, recettes, 30 millions ; remboursements, 76,7 millions ; intérêts, 60 millions. En 1950, recettes, 55 millions ; remboursements, 126,8 millions ; intérêts, 62,7 millions. Soit au total, 409,9 millions pour les recettes et, en ce qui concerne les remboursements et les intérêts, 405 millions.

On constate donc qu'au fur et à mesure que les sommes obtenues par voie d'emprunt diminuent, le volume des remboursements à échéance augmente ainsi que celui des intérêts.

Si bien que, pendant les trois années 1948, 1949 et 1950, la France a reversé ce qu'elle avait obtenu dans ces trois mêmes années. Il ne s'agit ici bien entendu que des remboursements d'emprunts en dehors du plan Marshall.

M. Paul Reynaud lui-même reconnaissait à la fin de l'année 1951 que « les 150 millions de l'aide américaine pour l'année 1951 nous permettraient tout juste de faire le service de notre dette en dollars ». En 1952, il y a donc impossibilité d'une amélioration de notre balance par des emprunts dans la zone dollar.

Ce prêt de 100 millions de dollars de l'Organisation européenne de coopération économique, destiné à nous faire passer le cap difficile, n'est qu'un expédient qui, en définitive, permet à M. Pinay de faire passer, pour le moment, sa mauvaise marchandise, c'est-à-dire sa politique de réaction, de misère et de guerre. (*Exclamations.*)

L'une des conventions concerne le remboursement par l'Allemagne de 25 tonnes d'or, ce qui nous permettrait de ne pas toucher à l'or de la Banque de France. Là vous mettez à jour une raison supplémentaire de nos difficultés financières actuelles. L'Allemagne, pendant la dure période de la guerre et de l'occupation, nous a pris 212 tonnes d'or. Sur ce montant, 90 tonnes ont été remboursées. Il y a les 25 tonnes de la convention.

Il doit nous rester 100 tonnes qu'en toute quiétude vous abandonnez ; et vous osez parler de déficit avec l'Union européenne des paiements et avec l'Allemagne !

L'abandon des réparations, inauguré par M. Bidault, est un des aspects de l'extension à l'Europe de la zone dollar. Cette union européenne des paiements n'est, après tout, qu'un organisme américain que ne gêne pas le scandale qui fait que, sur les 40.000 milliards de francs représentant la dette de guerre de l'Allemagne, celle-ci n'a jusqu'ici rendu, au titre des réparations, que quelques dizaines de milliards.

Mais le mal réside enfin et surtout dans l'orientation de votre commerce extérieur. Nous vous l'avons fait constater et nous l'avons déclaré à maintes reprises, personne ne peut plus le nier, le tour qu'a pris le commerce avec les Etats-Unis d'Amérique fait que nos exportations sont presque nulles et n'intéressent, en définitive, que quelques produits semi-finis. D'autre part, la plupart des pays de la zone dollar refusent d'acheter en France tant que notre dévaluation de fait n'aura pas été légalisée.

Les prix français sont trop élevés sur le marché mondial et les prix montent également sur le marché intérieur. Cette hausse constante des prix est due à la politique d'armement qui, par la raréfaction des matières premières, par la restriction des fabrications de produits de grande consommation, entraîne une hausse considérable qui s'est manifestée d'une façon plus particulière dès le premier semestre de 1951. Cette hausse est due également à l'accroissement des taxes fiscales qu'entraîne la politique de guerre du Gouvernement.

Devant l'hémorragie des devises, vous avez eu recours au rétablissement du système des contingents d'importation en provenance des pays de l'Union européenne des paiements. Cela n'a pas arrêté la dépréciation accélérée du franc, qui atteignait le cours de 482 francs, le cours officiel étant de 350 francs.

Pas d'amélioration des cours sur le marché intérieur, impossibilité dans laquelle vous vous trouvez de vous en tirer par des expédients et, comme le déclarait il y a quelques instants à la commission des finances notre président Georges Marrane, vous ne pourrez équilibrer votre balance que par un changement fondamental de votre politique.

Nous sommes amenés à commercer avec des pays qui nous fournissent ce dont ils n'ont plus besoin, mais qui ne nous fournissent pas les produits dont nous avons réellement besoin, et vous le savez, à des conditions fort onéreuses. Une des solutions vers laquelle il est nécessaire de vous orienter en changeant cette politique est le commerce avec l'Est. Ainsi ne se posera plus le problème des devises, puisqu'il s'agit du système de la compensation, de la fourniture en contre-partie des produits que nous fabriquons aujourd'hui et dont les pays de l'Est ont un grand besoin. Il faut en finir avec les listes discriminatoires des produits qui, sous le couvert de matériaux stratégiques, interdisent pratiquement tout commerce sérieux avec ces pays.

A ce déficit, à cette évasion de devises, à ce manque de matières premières, vient s'ajouter encore le déficit budgétaire auquel M. Pinay fait semblant de n'accorder que très peu d'importance, contrairement à ce que faisaient ses prédécesseurs. Le déficit budgétaire atteint cependant, sur la base des chiffres actuels, 400 milliards de francs. Et vous devez l'avouer, ce déficit ne dépend pas de la gestion de la Société nationale des chemins de fer français ou de la sécurité sociale. Ces arguments mensongers et démagogiques ne prennent plus auprès des citoyens français, qui comprennent aujourd'hui que seules les charges de guerre sont de plus en plus impossibles à supporter.

J'ai d'ailleurs entre les mains un document qui concerne les entreprises nationalisées et qui, d'après l'inventaire de la situation financière en 1951 publié par M. Edgar Faure en février 1952, indique :

« Les comptes définitifs de l'exercice 1951 ne sont pas encore établis. Néanmoins, pour les houillères nationales, les résultats provisoires de l'exercice laissent prévoir un excédent de l'ordre de 2 milliards de francs. Le compte d'exploitation de l'Electricité de France affermira la situation de cet établissement, en dégagant un solde bénéficiaire d'un montant approximatif de 8 milliards. Quant à Gaz de France, il est vraisemblable que ses comptes se présenteront sans bénéfice ni perte.

« Il y a lieu de tenir compte que ces trois entreprises supportent, au titre de l'indemnisation des anciens propriétaires, une charge financière non négligeable, qui s'établit annuellement à plus de 6 milliards de francs ».

C'est donc une orientation différente de politique qui s'impose ; car, si l'on considère la variation des dépenses de l'Etat de 1949 à 1952, on peut constater que ce sont les charges militaires qui sont toujours allées en augmentant.

En 1949, les dépenses civiles étaient de 842 milliards de francs, les prévisions pour 1952 sont de 1.391 milliards ; pour les investissements, 432 milliards en 1949, 364 milliards pour les prévisions de 1952 ; en ce qui concerne les dommages de guerre et la construction, 246 milliards en 1949, 374 milliards en 1952 ; pour les dépenses militaires, 377 milliards en 1949 et, aujourd'hui, environ 1.700 milliards.

M. Pinay, à l'Assemblée nationale, a indiqué que les crédits totaux s'élevaient à 3.680 milliards de francs, alors que M. Faure avait déclaré qu'ils s'élevaient à 3.620 milliards de francs. La différence provient de dépassements de crédits militaires.

Voilà l'orientation générale que vous avez donnée à nos budgets depuis quelques années. Les causes résident donc, ainsi que je viens de le montrer, dans la politique actuelle de nos gouvernements, dans la folle politique qui vous est imposée par les milliardaires américains.

Que ceux qui ont toujours approuvé cette politique et qui ont, de ce fait, vidé les caisses de l'Etat en acceptant toute la responsabilité ! Nous, qui n'avons aucune responsabilité dans votre mauvaise gestion, nous voterons contre vos projets.

M. Pinay, par ses silences étudiés devant les commissions et dans les assemblées, veut nous présenter une politique à la petite semaine que nous connaissons bien, comme une grande politique.

Les solutions, seuls nous les avons préconisées : il faut réduire de 800 milliards les crédits de guerre ; pratiquer une politique de paix et d'indépendance nationale ; alors seulement la situation financière de ce pays sera assainie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Pierre Boudet.** Monsieur le président du conseil, il serait parfaitement injuste de vous reprocher, deux jours après votre installation définitive, la modicité des projets que vous soumettez aujourd'hui au Parlement, eu égard à l'ensemble des problèmes que vous avez à régler.

Je suis parfaitement d'avis que toute chose doit avoir son commencement et que ce redressement financier que vous promettez au pays, il faut bien le commencer par quelque chose. Reconnaissons simplement que les deux projets présents ne sont pas particulièrement gais. Ils ne le sont certes pas pour vous, monsieur le président du conseil, ils ne le sont pas non plus pour le Parlement qui est appelé à les approuver.

Il s'agit donc de deux projets de convention avec la Banque de France. Première convention : crédits accordés par la Banque de France pour permettre de pallier la situation de la France à l'Union européenne des paiements. Dans le projet qui nous est soumis, la Banque de France prête au fonds de stabilisation des changes 22 tonnes d'or. Je dis bien : elle prête. Dans trois mois, dans un an, au maximum, il faudra rendre à la Banque de France, en espèces sonnantes et trébuchantes, ces 22 tonnes d'or qu'aujourd'hui elle vous avance.

Mais il faudra également liquider, auprès de l'Union européenne des paiements, les 100 millions de dollars qui vous sont prêtés pour apurer ou plutôt pour rendre moins mauvaise notre situation de compte. En somme, comme le disait tout à l'heure M. le rapporteur général, sans un retournement total et très important de la tendance générale, les 75 tonnes d'or que nous devrions verser aujourd'hui à l'Union européenne des paiements, il faudra bien les trouver un jour. C'est un fait !

Je crois, monsieur le président du conseil, qu'il n'est pas inutile de rechercher les causes de ce déficit vis-à-vis de l'Union européenne des paiements, car la leçon du passé doit servir pour l'avenir. Elles proviennent essentiellement d'une politique trop libérale, d'une politique de libération des échanges qui nous a mis en position déficitaire, alors que nous étions, il y a quelques mois à peine, en position créditrice. Il y a huit mois, nous avions, à l'Union européenne des paiements, un crédit de 200 millions de dollars; nous y avons aujourd'hui un déficit de 417 millions de dollars. Cela veut dire que, durant ces huit mois, l'écart entre le passif et l'actif a dépassé 600 millions de dollars. Pourquoi ?

Je suis de ceux qui pensent que ce résultat, tragique aujourd'hui, est dû au manque de prévision et de courage qui a caractérisé les gouvernements précédents, sous la pression d'une opinion publique qui ne voulait pas voir les réalités. Alors qu'il aurait fallu procéder à des mesures discriminatoires très rigoureuses et n'autoriser les importations que dans les cas de nécessité absolue, on a pratiqué une politique de laisser-faire, une politique libérale, grâce à laquelle les spéculateurs contre le franc — vous le reconnaissez vous-même, monsieur le président du conseil — ne se sont pas contentés d'acheter à l'étranger les matières premières et les produits indispensables, mais ont importé au delà de leurs besoins et au delà des nécessités du pays.

Cela est tellement vrai que, même aujourd'hui, monsieur le président du conseil, quand nous aurons voté — car nous le ferons — les projets que vous nous soumettez, nous aurons encore l'hypothèque, pour les semaines qui viennent, des commandes passées à l'étranger et non encore livrées, puisque, vous le disiez à la commission des finances, il faut que la France honore les engagements qu'elle a pris.

Alors, pour l'avenir, monsieur le président du conseil, je n'ose pas vous dire qu'il faudra faire une politique dirigiste; vous êtes un libéral, mais il est certain qu'il faudra que la France, que le Gouvernement de la France prenne des mesures rigoureuses à l'égard des importations. Je sais bien que des difficultés surgiront, car si, d'une part, vous voulez développer vos exportations et, de l'autre, réduire vos importations, vous risquez d'être l'objet de mesures de rétorsion qui pourraient aller à l'encontre de cette politique d'encouragement à l'exportation que vous voulez pratiquer et à laquelle je me rallie entièrement.

Le deuxième projet concerne la prolongation pour deux mois de l'accord conclu entre M. le gouverneur de la Banque de France et votre prédécesseur, dans des conditions peut-être un peu draconiennes. L'accord était prévu pour une durée de trois semaines. En consentant au gouvernement précédent un tel délai, M. le gouverneur de la Banque de France avait assorti cette entente d'un certain nombre de considérations...

**M. Pellenc.** De bon sens !

**M. Georges Pernot.** C'était son devoir !

**M. Pierre Boudet.** ...qui étaient peut-être de bon sens, monsieur Pellenc, mais qui, disons-le, étaient vraiment très strictes.

Je ne rappellerai pas les termes de la lettre de M. Baumgartner, que j'ai sous les yeux, mais je tiens simplement à rappeler l'un des passages de cette lettre : « Le redressement du pays devra notamment comporter, dans le domaine des finances publiques, une action positive et frappante pour mettre fin à la permanence du déficit budgétaire ».

C'était la condition essentielle sur laquelle le conseil général de la Banque de France attirait l'attention du Gouvernement, bien sûr, mais aussi du Parlement et de l'opinion publique. « Permanence du déficit budgétaire », à laquelle il faudra mettre fin. Comment se présente-t-il, ce déficit budgétaire ?

Il se présente, mesdames, messieurs, dans des conditions qui sont, aussi, vraiment dramatiques. Je vous rappelle, en effet, que les dépenses actuellement votées s'élèvent à environ 3.600 milliards, que les impôts actuellement recouverts s'élèvent à 2.690 milliards, auxquels il faut ajouter, en tenant compte des projets déposés et qui n'ont pas encore été retirés, 20 milliards attendus du renforcement du contrôle, 4 milliards de la loterie nationale, 70 milliards de l'aide économique américaine, 195 milliards de l'aide militaire, soit au total 2.930 milliards. D'où, dans la situation présente, un déficit budgétaire de 721 milliards.

Il faudra bien couvrir ce déficit de 721 milliards, ou le résorber. On peut le faire de diverses façons. On peut le faire par l'emprunt. Vous y pensez, monsieur le président du Conseil. Vous pensez même, très rapidement, lancer un emprunt dont vous attendez beaucoup.

On peut le faire par des recettes. Vous attendez beaucoup de la lutte contre la fraude fiscale et, si j'en crois certaines déclarations, vous en attendez peut-être trop, monsieur le président du conseil. On peut le faire par des économies et enfin par des impôts.

Peut-être, me direz-vous que vous attendez beaucoup de tout et un peu de chaque et je crois que nous toucherons alors de près la vérité; mais je tiens à souligner que la défense de la monnaie exige impérieusement et rapidement que ce déficit budgétaire soit comblé. En effet, dans l'état actuel des projets soumis au Parlement, il ne s'agit pas seulement des 791 milliards dont j'ai donné le détail. Il y a des projets tendant à aménager les droits de succession, dont on a beaucoup parlé, sur lesquels il semble que tout le monde se soit déclaré d'accord, et qui représentent 15 milliards de rentrées fiscales en moins.

Il y a l'aménagement des barèmes en ce qui concerne la surtaxe progressive, opérations qui correspondent à des moins-values de recettes de 37 milliards au moins; c'est dire qu'en réalité — vous me déclarerez sans doute, et je le croirai, que vous tentez d'y remédier — le déficit budgétaire est de 773 milliards.

Certes, vous pouvez attendre de l'emprunt, vous pouvez attendre de la trésorerie, des économies, de la lutte contre la fraude fiscale, mais je crois qu'il est honnête de dire qu'en réalité on ne pourra pas résorber ce déficit énorme de 773 milliards sans un appel aux contribuables auquel, bien sûr, personne ne souscrira de gaité de cœur.

Voilà sur le plan budgétaire; mais vous avez aussi des projets sur le plan économique, que vous avez exposés en partie. Je profite, monsieur le président du conseil, de votre présence dans cette assemblée pour vous dire ce que je pense de certains de vos projets.

Vous avez dit avec conviction et, je suis sûr, avec la volonté d'aboutir, que vous vouliez travailler dans le sens de la baisse des prix. C'est très bien et, sur ce point, je vous approuve entièrement.

**M. Dulin.** Tout le monde approuve.

**M. Pierre Boudet.** Ce n'est peut-être pas du libéralisme, mais, dans la conjoncture présente, je crois qu'il ne faut pas s'arrêter aux disputes d'école. Pour ne pas heurter certains journaux financiers, qui publient aujourd'hui des articles assez curieux, je me garderai fort de me scandaliser de ces mesures autoritaires que vous annoncez dès maintenant. Je tiens simplement à faire une observation.

Vous voulez obtenir la baisse des prix. Vous avez annoncé d'ores et déjà certaines mesures. Vous avez dit — ou on vous

a prêté de telles paroles — que vous aviez l'intention d'agir dans le sens de la baisse des prix des fruits, des légumes et du lait.

**M. Dulin.** Chez les commerçants, oui, mais pas chez les producteurs !

**M. Pierre Boudet.** Vous avez même dit, monsieur le président du conseil, que vous vouliez faire baisser certaines prestations des services, notamment celles des coiffeurs.

Je viens d'entendre M. le président de la commission de l'agriculture déclarer que, bien entendu, il ne s'agissait pas de baisse à la production. Je le pense. Mais vous savez aussi que lorsque le prix des produits agricoles diminue à la distribution, même si vous faites appel à la double étiquette, ce fait retentit également sur les prix à la production.

Or, je souhaite vivement que cette action dans le sens de la baisse vous la fassiez également jouer sur les prix industriels, car tout le monde sait qu'il y a, présentement, une distorsion très grande entre les prix agricoles et les prix industriels.

**M. Dulin.** Très bien !

**M. Pierre Boudet.** Personne ne comprendrait que les prix agricoles diminuent alors que les prix industriels ne baisseraient pas.

**M. Dulin.** Très bien !

**M. Pierre Boudet.** Je pense que cela vous sera possible. D'ailleurs, vous avez déjà déclaré que vous entendiez, notamment, vous opposer à certaine hausse en ce qui concerne l'énergie, c'est-à-dire sur un des éléments des prix industriels.

En résumé, monsieur le président du conseil, vous voulez créer un climat de baisse des prix, un climat de confiance : c'est bien, c'est même très bien. Vous envisagez même de faire intervenir le « général Printemps ». (Rires.)

Le « général Printemps » ? N'y comptez pas trop, monsieur le président du conseil, son action n'est que saisonnière, mais comptez sur vous et sur votre volonté d'aboutir. Comptez aussi sur l'attention du Parlement, sur le désir que nous avons tous de redresser une situation difficile. Méfiez-vous, monsieur le président du conseil, de certains qui vous louent trop aujourd'hui ; vous pourriez peut-être avoir, de ce côté-là, certaines déceptions ! (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Maroger.

**M. Jean Maroger.** Mesdames, messieurs, nous voici donc à nouveau réunis pour administrer une piqûre de morphine. J'ai voté la première ; vous ne vous étonnez donc pas que je vote également la nouvelle...

**M. Marrane.** Jusqu'à la faillite !

**M. Primet.** Jusqu'à la mort !

**M. Jean Maroger.** C'est une précaution quelquefois utile.

**M. Pellenc.** L'habitude est très dangereuse.

**M. Jean Maroger.** Je ne suis pas médecin, monsieur Pellenc ; je n'ouvre pas la discussion. (Sourires.)

Vous vous trouvez au pouvoir, monsieur le président du conseil — mon cher ami et mon cher ancien collègue, puisque nous nous sommes trouvés il y a déjà quelque douze ans sur ces mêmes bancs — à l'heure des échéances et vous aurez à les subir toutes. Nous ne sommes pas au bout et les plus durs sont vraisemblablement encore devant nous, et non derrière.

Je pense que ce n'est pas à celui qui doit honorer la traite qu'il faut s'en prendre, mais à celui qui l'a tirée.

Il est vrai que vous faisiez partie des gouvernements tireurs et que vous revenez entouré de ceux qui étaient à la tête de ces gouvernements. Heureux ceux qui savent trouver le chemin de Damas ! Nous savons tous que ce sont eux qui font les saints les plus efficaces. (Sourires et applaudissements.)

Pour la première fois, depuis de longues années, le tour de vis fiscal ne nous est pas présenté comme l'alpha et l'oméga de la science des finances publiques. Grâce vous en soient rendues, le pays est encore tout éberlué de cette innovation !

Vous êtes l'auteur d'un plan de réorganisation d'une de nos plus importantes entreprises nationales. J'espère que vous ne

tarderez pas à nous apporter une première réalisation (Très bien ! très bien au centre) ; si modeste soit-elle, nous la saluons avec joie car ce sera effectivement la première..

Permettez-moi, monsieur le président du conseil, de vous dire un mot d'un problème qui nous est cher ici : c'est le problème des investissements. A mon sens, ce n'est pas, je crois, essentiellement à l'heure actuelle un problème budgétaire, un problème fiscal. C'est, je crois, surtout un problème de moyens, un problème de capacité de production des biens d'équipement. Dans un pays qui, comme le nôtre, connaît le plein emploi et qui manque des matières premières essentielles, comme le charbon, le cuivre, et dont la sidérurgie ne tourne qu'à 85 p. 100 de sa capacité, rien ne sert d'aligner des crédits budgétaires et des recettes fiscales aussi longtemps que la production ne peut pas suivre. On ne peut ainsi qu'accélérer la concurrence entre les parties prenantes, faire monter les prix et créer l'inflation.

L'expérience a montré, au cours des années 1949 et 1950, que ce pays pouvait, en sus d'une certaine masse d'équipements privés, produire une certaine masse d'équipements publics, environ 850 à 900 milliards ; c'est le chiffre que vous trouvez quand vous totalisez les crédits d'équipement, les crédits de reconstruction et les crédits du budget de reconstruction et d'équipement.

Le système a capoté quand il s'est agi d'ajouter à cette masse une masse nouvelle d'équipements d'armements, qui doit représenter à peu près 400 milliards. Détendez donc le volume de vos investissements et la meilleure formule, c'est, à mon avis, de frapper d'un coefficient d'abattement uniforme, 20 p. 100 par exemple, tous les investissements prévus, tant civils que militaires, de manière à ramener le total à ces quelque 1.000 milliards qui me paraissent le maximum de ce que ce pays peut produire. Si, en cours d'exercice ou l'an prochain, la situation de ces approvisionnements et de nos finances permet de faire mieux, il sera toujours aisé de réduire l'abattement. Vous garderez ainsi l'équilibre entre les diverses catégories de dépenses et vous ferez, au total, exactement le même volume d'équipements réels.

Par contre, vous aurez aidé, au passage, au sauvetage de la monnaie et vous éviterez d'installer le système de l'échelle mobile dans votre budget. Tout cela fait, ainsi que les autres choses que vous avez annoncées, je pense bien qu'il faudra en outre quelques impôts nouveaux, car les dépenses réelles ont augmenté du fait, par exemple, de la guerre d'Indochine et aussi parce que notre budget, malgré l'allègement que je réclamaux tout à l'heure, fait encore trop appel aux ressources de trésorerie. S'il est dans votre programme, comme je le crois, de recréer dans ce pays une épargne, cessez de l'absorber, à peine née, par ces appels sans cesse accrus de la trésorerie de l'Etat.

Ces impôts nouveaux, le Sénat vous les votera, comme il l'a toujours fait, dès lors qu'il sera sûr qu'ils ne sont qu'un élément nécessaire d'une politique d'ensemble efficace.

Ce sauvetage de la monnaie, est, je crois, au centre de toutes nos préoccupations, est à notre portée si nous savons tous abandonner un peu de nos doctrines et de nos positions partisans, car il y faut de tout un peu et de tout à la fois : des économies, des impôts, des réductions massives d'investissements.

Je souhaite donc que le vote que nous allons émettre soit tout ensemble un vote d'humilité et aussi de bonne volonté.

Cet appel à l'humilité, je souhaiterais qu'il puisse dépasser cette enceinte. Vous avez de la chance, monsieur le président du conseil, probablement parce que vous la méritez.

Les conventions qui nous sont soumises ne sont pas assorties de la mercuriale hautaine, un peu humiliante qui fut assénée à votre prédécesseur. Je rends hommage au courage et à la lucidité d'esprit de celui qui fut le rédacteur de cette mercuriale et qui a eu le mérite d'en prendre la responsabilité.

**M. Georges Pernot.** Très bien !

**M. Jean Maroger.** Je n'entends pas minimiser la responsabilité qui, dans le désarroi de notre monnaie, incombe au Parlement et notamment à l'Assemblée nationale souveraine dont le plus grand tort a été de ne pas avoir su dégager de son sein une majorité efficace.

Mais je ne puis oublier que cette mercuriale émane des collaborateurs directs, des subordonnés du ministre des finances, réunis en cénacle sous le vocable de conseil général de la Banque de France, c'est-à-dire, en fait, de ce noble corps de l'inspection des finances qui, plus que jamais, depuis la Libéra-

tion, inspire, guide, dirige la politique financière de notre pays.

Si cette politique a été ce qu'elle a été, si cette politique a fait preuve, quant à l'imagination créatrice, d'une telle indigence, je pense que la responsabilité en incombe aussi, pour une large part, à ce corps de grands commis de l'Etat si éminents, si dévoués au bien public qu'ils soient par ailleurs.

Je les engage donc à abandonner eux aussi un peu de leur superbe et à s'associer à cette cure d'humilité à laquelle je me permets de vous inviter tous ensemble. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président du conseil.

**M. Antoine Pinay, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques.** Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à remercier M. le rapporteur général du crédit de confiance qu'il a bien voulu m'ouvrir et de la compréhension bienveillante qu'il a entendu accorder aux difficultés qui attendent le Gouvernement.

Je remercie aussi les différents orateurs qui se sont succédé des conseils qu'ils m'ont donnés quant à l'établissement du budget et des projets financiers. Je remercie enfin M. Maroger d'avoir voulu me donner un peu de confiance en moi-même en déclarant que j'avais de la chance, ce dont personne jusqu'à présent ne s'était douté, surtout pas moi ! (*Sourires.*)

Ancien membre de votre haute assemblée où, pendant des années, j'ai été le collègue des personnalités les plus éminentes, je connais votre sagesse, l'esprit de mesure qui inspire vos délibérations et vos avis. Je n'insisterai donc point sur le caractère confiant et fécond des relations qui s'établiront entre nous.

J'ai été appelé à former le Gouvernement dans les circonstances très dures que vous savez. J'ai défini dans ma déclaration d'investiture les principes de l'action que j'entends mener. Je viens aujourd'hui vous demander l'approbation de deux conventions entre l'Etat et la Banque de France qui sont la conséquence d'une situation monétaire très difficile. Ainsi seront honorées les échéances dont mon premier souci est d'assurer le respect.

L'esprit de ces textes n'est pas un esprit de facilité qui assurerait au Gouvernement un répit trompeur. Clairement limités dans le temps et dans leur montant, ils montrent que le Gouvernement a accepté une situation qui le place le dos au mur. Il affronte la réalité avec courage et confiance, et je vous demande, mesdames et messieurs, de bien vouloir voter unanimement les conventions qui vous sont proposées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debré.

**M. Michel Debré.** Mon intervention sera brève. Nous devons à la gravité de la situation financière la présence, ce soir, de M. le président du conseil. Il a devant lui, comme il vient de le dire, de lourdes échéances. A ce sujet, tout a été dit. Je n'aurai rien à ajouter, sinon qu'il me semble que bien des gages de confiance ont déjà été fournis dans cette Assemblée sans grands résultats. Mais il y a d'autres situations graves, et à risque, monsieur le président du conseil, d'y avoir pour votre gouvernement d'autres échéances.

Vous ne pouvez, dans les semaines qui viennent, vous désintéresser de ce qui se passe en Tunisie où il s'agit, d'urgence, de rétablir l'autorité de la France.

Vous ne pouvez, monsieur le président du conseil, dans les jours qui viennent, vous désintéresser du problème dit de l'armée européenne. Cette assemblée n'a pas été consultée avant la conférence de Lisbonne. Nous avons lu un communiqué qui ne dit pas grand-chose, mais nous voyons des réalisations qui sont presque contradictoires avec les recommandations faites par l'Assemblée nationale.

Vous ne pouvez davantage, monsieur le président du conseil, vous désintéresser du problème de la Sarre. On nous a dit ici, depuis de longues semaines, que la politique française à l'égard de la Sarre n'a pas changé, alors que nous entendons chaque jour, en Allemagne, dire que le représentant du Gouvernement français a cédé sur les positions essentielles que nous défendons depuis longtemps.

Si je prends ce soir la parole, c'est pour vous demander, en votre qualité de président du conseil, pour ces domaines où nous ne sommes pas encore, comme ce soir, au bout des échéances, d'arrêter l'exécution de mesures déplorables ou de clarifier une politique trop longtemps obscure, trop longtemps

confuse. Sinon, c'est pour d'autres échéances plus graves que les échéances financières, que vous risquez un soir de revenir ici. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite et sur divers bancs.*)

**M. Brizard.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Brizard.

**M. Brizard.** Monsieur le président, mes chers collègues, depuis quelque cinq ans, chaque fois qu'un budget est venu ici en discussion, nous avons souhaité que le Gouvernement fasse un premier geste de freinage pour empêcher la chute de notre monnaie.

Vous êtes le premier, monsieur le président du conseil, à avoir esquissé ce geste qui a donné au pays une immense espérance. Il serait déplorable que nos assemblées parlementaires ne suivent pas votre geste. Aussi, croyez-bien que tout notre groupe sera derrière vous à chaque fois que vous continuerez à suivre la ligne que vous venez d'esquisser. (*Applaudissements à droite.*)

**M. Clavier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Clavier.

**M. Clavier.** Mes chers collègues, le rassemblement des gauches républicaines, dans sa grande majorité, votera le projet qui vous est soumis.

Je n'entreprendrai pas de dire les raisons pour lesquelles le Trésor s'est trouvé fort gêné pour faire face à ses échéances. Je me réserve de le faire lors de la discussion de la loi de finances.

Je n'essayerai même pas de discuter des moyens employés par le Gouvernement pour parer à cette pénurie. Je soulignerai seulement qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'en faire la révélation spectaculaire à laquelle nous avons assisté et qui aurait pu semer, dans ce pays, un panique dangereuse. Je constate, avec satisfaction, que cette panique, non seulement ne s'est pas produite, mais que nous avons assisté, au contraire, sur la seule indication qu'à la politique de superfiscalité sommaire, brutale, indifférenciée que l'on nous proposait allait se substituer un appel à la confiance du pays dans ses destinées, à un renversement de la tendance. Nous avons, en effet, constaté que l'or avait baissé et que les fonds d'Etat avaient monté. Ce renversement de la tendance me paraît être la preuve péremptoire de l'opportunité du changement d'aiguillage qui a été opéré.

Dans cette ambiance, un recours de 25 milliards à l'institut d'émission — un peu plus de 1 p. 100 du volume des billets en circulation — ne peut pas avoir d'effet pernicieux. Au demeurant, je le dis tout net, car c'est ma conviction profonde, dans les circonstances actuelles, dans un pays hypersensibilisé par une fiscalité excessive autant qu'injuste, je considère que le recours à l'institut d'émission pèsera moins lourd sur les prix et sur la monnaie que ne l'eût fait la majoration de 15 p. 100 des impôts que les techniciens des finances — notre collègue Maroger les rappelait tout à l'heure à moins de superbe — nous avaient proposée.

C'est l'essentiel dans l'immédiat. Nous savons bien que pour autant, toutes nos difficultés ne seront pas résolues. Je crois pour ma part qu'il serait folie de penser que le 31 mars prochain, notre position cumulative à l'Union européenne des paiements se sera trouvée améliorée dans des conditions telles que nous ne serons pas obligés de consentir encore de nouveaux sacrifices. Ces sacrifices, nous les accepterons à la condition, et c'est le souhait que nous formulons, qu'avant cette date aient été prises ou tout au moins soumises à nos délibérations les mesures qui doivent permettre à l'Etat de retrouver le crédit de la Nation. Si vous y parvenez, M. le président du conseil, croyez bien que le concours des contribuables auquel peut-être devrez-vous faire appel, vous sera acquis par surcroît. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. Pellenc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Pellenc.

**M. Pellenc.** Mes chers collègues, je ne voterai pas le texte qui nous est proposé.

Je ne voudrais pas cependant que l'on interprêtât mon geste comme une marque de défiance vis-à-vis de M. le président du conseil. J'ai été dans cette Assemblée l'un de ceux qui, en de

multiples circonstances, a rappelé qu'alors que j'étais fonctionnaire et que M. le président du conseil était un simple parlementaire, qu'alors que j'étais parlementaire et que M. le président du conseil n'était encore que ministre, j'avais eu à plusieurs reprises l'occasion d'éprouver la valeur morale et la probité intellectuelle de l'homme.

Je renouvelle ce soir ce témoignage au président du conseil, qui mérite personnellement confiance, car il a montré qu'il joint à ces qualités, du courage et de la volonté.

Mais une politique, mes chers collègues, n'est pas uniquement conditionnée par la valeur d'un président du conseil. Une politique est représentée, en réalité, par un gouvernement et, après l'immense espoir, je dois le dire, que dans le pays la désignation du président du conseil actuel a fait naître, l'équipe que les jeux de la politique l'ont vraisemblablement obligé à rassembler autour de lui, a causé une certaine déception.

Que voyons-nous dans cette équipe ? Nous retrouvons la plupart de ceux qui, au cours des années ou des mois précédents, ont poursuivi obstinément, malgré nous, une politique dont le terme est marqué par cette hémorragie d'or que le texte en discussion inaugure — pour solder dans nos relations avec l'étranger toutes les erreurs que nous n'avons cessé de dénoncer.

**M. Fléchet.** Il n'y en a pas quarante ! (*Sourires.*)

**M. Pellenc.** Il n'y en a pas quarante, bien sûr, mais, malheureusement, le nombre augmente de jour en jour et je me suis laissé dire qu'il devait y avoir une nouvelle fournie demain ou après-demain. J'espère que ce n'est qu'un bruit erroné ! (*Sourires.*)

Dans cette équipe, que voyons nous encore ? Des hommes qui, jusqu'à présent, nous ont dit que le seul moyen de sortir de la situation dans laquelle se débattaient nos finances et notre économie, c'était d'effectuer une politique de « super-super-fiscalité », puisque chaque année on ajoute un « super » de plus.

Dans cette équipe se trouvent même un certain nombre de ministres qui ont engagé directement leur existence sur le programme de super-fiscalité qu'ils défendaient encore il y a quelques semaines. A l'heure actuelle, ils se trouvent au nombre de ceux qui, sans la moindre gêne apparente, faisant volte face avec désinvolture, adoptent — ou prétendent adopter —, dans le sillage de M. le président du conseil actuel, une politique diamétralement opposée.

Dans mon département, et sans doute dans bien d'autres, on trouve que ce n'est pas très sérieux (*Mouvements divers*) et que bien des surprises sont à redouter !

J'ajouterai à cela une autre considération. C'est que si, bien entendu, pour faire une politique nouvelle, il faut passer un coup d'éponge sur le passé et donner à celui qui en est le promoteur les moyens de refaire un départ à zéro, il serait profondément anormal que, se glissant sous le pavillon d'un nouveau président du conseil, parce que celui-ci aurait la confiance des assemblées, les responsables de la situation actuelle en profitent pour retrouver une nouvelle virginité (*Rires et exclamations*). Je dis, dans ces conditions, que la confiance que je fais à l'homme, mais la réserve dont je dois faire preuve pour la plupart de ceux qui l'entourent et que le pays ne veut pas tenir quittes, me conduisent, pour le moins, à m'abstenir dans le vote qui nous est demandé. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?..

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 1<sup>er</sup> :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Est approuvée la première convention ci-annexée, passée le 13 mars 1952 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France et relative à une avance en or consentie par l'institut d'émission au fonds de stabilisation des changes ».

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**M. le président.** « Art. 2. — Est approuvée, par dérogation temporaire aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret-loi du 17 juin 1938, la deuxième convention ci-annexée, passée le 13 mars 1952 entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France, et relative à des opérations d'achats de bons du Trésor. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**M. Avinin.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Avinin.

**M. Avinin.** Je tenais à dire que le groupe du rassemblement des gauches républicaines votera dans son unanimité, en dehors de l'intention de notre excellent ami Pellenc...

**M. Pellenc.** Pas tout à fait, il y en a quelques autres.

**M. Avinin.** ... les conventions qui nous sont proposées.

Nous les voterons, parce que, ces dernières années, lorsque le rassemblement des gauches républicaines a demandé aux partis voisins des assemblées d'accorder leur confiance aux présidents du conseil issus de son sein, ceux-ci la lui ont accordée. Aujourd'hui, c'est le même appui total et favorable que nous apportons à M. le président du conseil en vue de la lourde mission qui est la sienne. Nous le faisons sans réticences trop faciles, sans ces tapis qu'on étend en les retirant. Nous disons aujourd'hui : monsieur le président du conseil, vous accomplissez une grande mission dans ce pays. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réservera, mais, déjà, depuis quelques jours, à votre appel, le pays a répondu.

Au nom du rassemblement des gauches républicaines, nous vous apportons...

**M. Primet.** Votre pommade !

**M. Avinin.** ...en dehors de quelques abstentions — ce qui est normal chez nous qui avons condamné avant les autres le régime des partis, mais qui ne l'avons pas condamné pour l'appliquer d'une manière plus impitoyable que ceux d'avant — (*Mouvements divers.*)

Fidèles à ce que nous avons toujours dit, nous vous apportons, dis-je, monsieur le président du conseil, l'appui du rassemblement des gauches républicaines en vue de la grande mission de salut que vous avez le courage d'entreprendre. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	181
Majorité absolue.....	91
Pour l'adoption.....	161
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté.

— 21 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La commission du travail demande que la prochaine séance, qui doit avoir lieu le mardi 18 mars, soit fixée à quinze heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. Jean-Louis Tinaud, expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que par suite d'un accident matériel survenu dans un des puits de pétrole exploité par la Société

nationale des pétroles d'Aquitaine, à Lacq (Basses-Pyrénées), une énorme quantité de gaz s'est répandue sur toute la région risquant de provoquer une catastrophe sans précédent, et demande quelles mesures de sécurité vont être prises pour éviter à l'avenir le risque d'un pareil danger (n° 273).

II. — M. Loison rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que la circulaire interministérielle n° 460, concernant la rémunération des instituteurs chargés des cours donnés en dehors des heures de service, prévoit que la collecte des fonds et la surveillance des présences seront prises en charge par les municipalités; et lui demande, en raison des multiples protestations des maires, si une telle décision, qui leur crée de nombreuses difficultés ne pourrait être rapportée (n° 275).

III. — M. Naveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un grand nombre de collecteurs de beurre fermier ne comptabilisent que partiellement leurs achats et qu'il en résulte une fraude fiscale importante; qu'en effet les beurres ainsi commercialisés se vendent sans facture à tous les stades et les entreprises honnêtes sont désarmées par une concurrence déloyale qui s'exerce à leur détriment; qu'il suffit au commerçant indélicat de détenir quelques factures en portefeuille se rapportant au genre de marchandises qu'il fournit pour prétendre qu'il s'agit du même produit et pour échapper ainsi au contrôle fiscal; que par kilogramme de beurre le montant des taxes cumulatives atteint environ 42 francs; que certaines organisations ont chiffré entre 2 et 3 milliards de francs par an le montant de la fraude ainsi réalisée; qu'il semble pourtant qu'avant de majorer les impôts et d'en créer de nouveaux il faille faire rendre ceux qui existent; que, dans ces conditions, il demande: 1° quelles mesures ont été prises pour mettre un terme à ces pratiques défectueuses; 2° quels ont été les résultats des contrôles déjà opérés et les sanctions intervenues; 3° quelles mesures l'administration compte prendre pour enrayer définitivement la fraude fiscale des collecteurs de beurre fermier (institution d'un carnet d'achat, investigations inopinées, etc.) (n° 276).

IV. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le *Journal officiel* du 26 janvier 1952 contient un « avis aux importateurs d'oranges et mandarines originaires et en provenance d'Espagne », précisant la quantité d'agrumes autorisés à l'entrée par bureau de douane: Cerbère-gare, 44.000 tonnes; Hendaye-gare, 6.000 tonnes; Canfranc, néant; expose que ces chiffres semblent contrai-

res à la logique, à la justice et aux promesses écrites faites par ses propres services; et demande les raisons pour lesquelles il ne serait pas possible d'assurer une répartition plus équitable, sans favoriser spécialement une de ces gares frontières au détriment des autres (n° 281).

V. — M. Camille Héline demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures ont été prises pour organiser la protection civile en temps de guerre, quelles sont les réalisations dans ce domaine; quelles sont les répercussions financières des projets envisagés (n° 279).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier le délai prévu à l'article 5 de la loi n° 51-356 du 20 mars 1951, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primés (n° 18 et 86, année 1952, M. Jacques Gadoin, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicable dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, la loi du 11 février 1951, abrogeant les dispositions législatives qui, en matière de droit commun, suppriment ou limitent le droit qui appartient aux juges d'accorder le sursis aux peines qu'ils prononcent et de faire bénéficier le coupable des circonstances atténuantes (n° 12 et 127, année 1952; M. Lassalle-Séré, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie (n° 93, année 1952; et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, M. de Villoutreys, rapporteur; et n° 122, année 1952, avis de la commission de la production industrielle, M. Armeugaud, rapporteur, et avis de la commission des finances).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à minuit.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 13 MARS 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

• Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

• *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

• Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

• *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

• Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

• *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

• *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

• *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

300. — 13 mars 1952. — **M. André Canivez** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que lors de la discussion du budget de l'éducation nationale devant le Conseil de la République le 29 décembre dernier, il avait déclaré : « C'est donc le 15 mars 1952 que le Gouvernement vous dira, voici ce qu'il faut pour l'équipement scolaire de la France et voici les remèdes et les méthodes de financement que nous vous proposons »; en conséquence lui demande : 1° où en sont les travaux de la commission Le Gorgeu à ce sujet; 2° s'il est en mesure de préciser le programme d'équipement scolaire et les méthodes de financement prévues pour sa réalisation et de tenir ainsi les engagements qu'il a pris personnellement au nom du Gouvernement devant le Parlement.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 13 MARS 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

• Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

• *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

• Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

• *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

• *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.*

### AGRICULTURE

3456. — 13 mars 1952. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** : 1° quelle quantité de tourteaux a été fabriquée en France (métropole et Afrique du Nord) en 1951; 2° sur cette fabrication, quelle quantité a été réservée à la métropole; 3° quelle a été la destination de la fabrication non attribuée à la France.

### FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3457. — 13 mars 1952. — **M. Robert Brizard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 4 bis du décret 48-1950 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale complétant l'article 213 du code de l'enregistrement dispose : « en ce qui concerne les mutations et conventions affectées d'une condition suspensive, les tarifs applicables et les valeurs imposables sont déterminés en se plaçant à la date de la réalisation de la condition »; et demande quel est le tarif des droits de mutation par décès actuellement en vigueur sur un usufruit successif en présence des dispositions de l'article ci-dessus visé.

3458. — 13 mars 1952. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques**, si un officier ministériel soumis à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux d'après son revenu réel et qui a opéré un amortissement jugé abusif par l'administration, doit subir une majoration de 25 p. 100 du supplément d'impôt résultant de la réintégration de l'amortissement lorsqu'il a fourni lors de la déclaration de ses revenus un état de ses dépenses et s'il peut être question d'insuffisance supérieure au dixième pour motiver la majoration de 25 p. 100.

3459. — 13 mars 1952. — **M. Bénigne Fournier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions s'appliquent les dispositions de la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951 portant amnistie en faveur des personnes frappées d'indignité nationale en ce qui concerne les pénalités fiscales majorant de 10 p. 100 les impôts des indignes nationaux.

3460. — 13 mars 1952. — **M. Georges Pernot** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les importations des dérivés chimiques de l'alcool se sont élevées : 1° pour l'année 1951, à 4.900 tonnes représentant une valeur non dédouanée de plus d'un milliard de francs; 2° pour le seul mois de janvier 1952, à 580 tonnes, d'une valeur de 150 millions de francs; et demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer d'urgence ces importations, qui, tout à fait inutiles puisque les produits considérés pourraient être fabriqués en France en quantité suffisante, ont pour double conséquence d'obliger les usines productrices françaises à travailler au ralenti et d'accroître le déficit de notre balance commerciale.

### RECONSTRUCTION ET URBANISME

3461. — 13 mars 1952. — **M. Jean Bène** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les services du Crédit foncier de France refusent le bénéfice des dispositions du décret 52-57 du 15 janvier 1952 au titulaires de prêts pour des constructions en cours d'exécution n'ayant pas fait l'objet du certificat de conformité et pour lesquelles le crédit accordé n'était pas versé intégralement à la date du décret, alors que le financement de ces constructions était directement affecté par les hausses intervenues depuis le décret initial 50-899 du 2 août 1950, et lui demande si l'interprétation restrictive de ces services limitant ledit bénéfice aux dossiers déposés postérieurement au 16 janvier 1951 doit être considérée comme exacte et définitive.

3462. — 13 mars 1952. — **M. Charles Naveau** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'un exploitant agricole a été, sous l'occupation, victime d'un dommage, les Allemands lui ayant enlevé une partie de son cheptel, et compte tenu : a) que l'intéressé a par la suite cédé le matériel et le cheptel qui lui restaient;

b) qu'il ressort que les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 ne peuvent manifestement recevoir application de la circonstance, le dommage consistant en l'enlèvement par les Allemands d'une partie du cheptel à l'exception de tout autre bien; c) qu'en fait l'acquéreur ne peut donc revendiquer l'indemnisation de ce sinistre; d) qu'en tout état de cause il reste purement et simplement une créance mobilière affectant l'exploitant sinistré et ne permettant aucun recours contre les acheteurs successifs; lui demande de préciser: 1° les droits actuels de l'intéressé en fonction des dispositions en vigueur; 2° les formalités qu'il doit accomplir pour obtenir une juste réparation du sinistre qu'il a subi.

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

3463. — 13 mars 1952. — M. Marcel Motte demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si un artisan qui emploie son fils âgé de dix-sept ans comme apprenti avec contrat d'apprentissage de deux ans, est tenu de faire immatriculer celui-ci à la sécurité sociale; dans l'affirmative quelles cotisations les intéressés devront verser; et dans la négative comment l'apprenti pourra être couvert contre les accidents du travail.

**REPONSES DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES**

**AGRICULTURE**

3358. — M. Charles Naveau demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° quel est le montant des subventions versées pour l'entretien des chemins ruraux pour l'année 1951; 2° quel est le montant total des prêts accordés par les caisses de crédit agricole pour l'entretien des chemins ruraux pour l'année 1951; a) dans l'ensemble de la France; b) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais; 3° quelles sont les prévisions pour 1952. (Question du 6 février 1952.)

Réponse. — 1° L'entretien des chemins ruraux est laissé à la charge des communes et aucune subvention n'est accordée à ce titre. Les subventions sont réservées aux travaux de construction ou de réfection totale des chemins ruraux et des chemins d'exploitation. Le montant total des subventions allouées durant l'année 1951 a été de 600 millions, ce qui correspond à un montant de travaux de 1.780.000.000 de francs; 2° a) le montant total des prêts accordés par les caisses de crédit agricole au titre de l'année 1951 a été de 518.725.000 francs; b) en ce qui concerne le département du Nord, le montant des prêts a été de 800.000 F, correspondant aux demandes présentées. Par contre dans le département du Pas-de-Calais il n'a été présenté aucune demande et par suite aucun prêt n'a été accordé; 3° compte tenu des conjonctures actuelles il n'est pas possible d'établir de prévisions précises pour 1952.

**FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES**

3277. — M. Pierre de Villoutreys demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1° quel est le tonnage de bois de mine importé de chaque pays depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1951; 2° quel est le prix moyen, rendu port français, de ces bois importés, par pays; 3° quel motif a conduit le Gouvernement à autoriser ces achats alors que les exploitants français se plaignent de ne pouvoir écouler à un prix convenable les bois de mine français qui supportent, d'autre part, des charges fiscales exceptionnellement lourdes. (Question du 2 janvier 1952.)

Réponse. — 1° Le tonnage de bois de mine importé des différents pays pendant l'année 1951 à destination des mines françaises, à l'exclusion des mines de la Sarre, est le suivant: provenance Allemagne-Ouest, 13.037 m<sup>3</sup>, soit 7.170 tonnes; provenance Allemagne-Est, 4.815 m<sup>3</sup>, soit 2.618 tonnes; provenance Autriche, 4.613 m<sup>3</sup>, soit 903 tonnes; au total, 49.495 m<sup>3</sup>, soit 10.721 tonnes; 2° les prix moyens rendus port français ou frontière française de ces bois importés sont les suivants: provenance Allemagne-Ouest, 8.000 F le m<sup>3</sup>; provenance Allemagne-Est, 7.000 à 7.500 F le m<sup>3</sup>; provenance Autriche, 6.000 à 6.800 F le m<sup>3</sup>; 3° la France est dans la nécessité d'importer des bois de mine; elle accuse dans cette catégorie de produits un déficit qui, pour 1952, est de l'ordre de 500.000 m<sup>3</sup>, pour des besoins qui se chiffrent à 3.000.000 de m<sup>3</sup>. Cependant, en 1951, les importations ont été très réduites, car les mines ont couvert en partie leurs besoins par prélèvement sur leurs stocks, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1951, ces stocks étaient de l'ordre de 7 mois, ils sont actuellement inférieurs à 4 mois.

Il est difficilement explicable que les exploitants français se plaignent de ne pouvoir écouler à un prix convenable leurs bois de soutènement sur le marché métropolitain. D'une part, en effet, les marchés 1951 des mines n'ont pas été intégralement livrés par les fournisseurs et pour 1952 les commandes des houillères n'ont pu être intégralement placées. D'autre part, les prix (hors toutes taxes) pratiqués (prix contrôlés) atteignent, pour les bois feuillus, le coefficient 28 par rapport à 1939, pour les bois de pin le coefficient 32 et pour le sapin le coefficient 40; quant aux taxes parafiscales qui grèvent les prix des bois de mines (6 p. 100) étant facturés en sus, elles sont supportées non par le vendeur mais par les acheteurs (c'est-à-dire les houillères nationales).

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 13 mars 1952.

**SCRUTIN (N° 64)**

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi tendant à approuver deux conventions conclues entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France.

Nombre des votants.....	174
Majorité absolue.....	88
Pour l'adoption.....	155
Contre .....	19

Le Conseil de la République a adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |  |
|---|--|--|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Alic.<br>André (Louis).<br>Aubé (Robert).<br>Avinin.<br>Baratgin.<br>Bardon-Damarzid.<br>Barret (Charles),<br>Haute-Marne.<br>Bels.<br>Benchiba (Abdel-<br>kader).<br>Benhabyles (Chérif).<br>Berthoin (Jean).<br>Biatarana.<br>Boisson.<br>Boivin-Champeaux.<br>Bonnefous (Ray-<br>mond).<br>Bordeneuve.<br>Borgeaud.<br>Boudet (Pierre).<br>Brizard.<br>Brousse (Martial).<br>Brune (Charles).<br>Capelle.<br>Mme Cardot (Marie-<br>Hélène).<br>Cayrou (Frédéric).<br>Chalamon.<br>Chambriard.<br>Chastel.<br>Claireaux.<br>Claparède.<br>Clavier.<br>Clerc.<br>Cordier (Henri).<br>Cornu.<br>Mme Crémieux.<br>Mme Delabie.<br>Delalande.<br>Delfortrie.<br>Delorme (Claudius).<br>Depreux (René).<br>Dia (Mamadou).<br>Djama (Ali).<br>Duchet (Roger).<br>Dulin.<br>Dumas (François).<br>Durand-Reville.<br>Enjalbert.<br>Ferhat (Marhoun).<br>Fléchet. | Fournier (Bénigne),<br>Côte-d'Or.<br>Franck-Chante.<br>Jacques Gadoin.<br>Gaspard.<br>Gasser.<br>Gatung.<br>Gautier (Julien).<br>Giauque.<br>Gilbert Jules.<br>Gondjout.<br>De Gouyon (Jean).<br>Grassard.<br>Gravier (Robert).<br>Grenier (Jean-Marie).<br>Grimal (Marcel).<br>Grimaldi (Jacques).<br>Gros (Louis).<br>Hamon (Léo).<br>Héline.<br>Jaouen (Yves).<br>Jaubert (Alexis).<br>Jézéquel.<br>Jozeau-Marigné.<br>Kalenzaga.<br>De Lachomette.<br>Laffargue (Georges).<br>Lafleur (Henri).<br>Lagarrosse.<br>De La Gontrie.<br>Landry.<br>Lassalle-Séré.<br>Laurent-Thouverey.<br>Lecacheux.<br>Le Digabel.<br>Lelant.<br>Le Léannec.<br>Lemaire (Marcel).<br>Lemaître (Claude).<br>Lodéon.<br>Longchambon.<br>Maire (Georges).<br>Manent.<br>Marcilhacy.<br>Marcou.<br>Maroger (Jean).<br>Jacques Masteau.<br>Mathieu.<br>De Maupéou.<br>Maupoil (Henri).<br>Maurice (Georges).<br>De Mendille.<br>Menu.<br>Molle (Marcel). | De Montullé (Laillet),<br>Morel (Charles).<br>Novat.<br>Pajot (Hubert).<br>Paquirissampoude.<br>Pascaud.<br>Patenôtre (François),<br>Pauquelle.<br>Perdureau.<br>Pernot (Georges).<br>Peschaud.<br>Ernest Pezet.<br>Piales.<br>Pinsard.<br>Marcel Plaisant.<br>Plait.<br>Poisson.<br>Pouget (Jules).<br>De Raincourt.<br>Randria.<br>Razac.<br>Restat.<br>Reveillaud.<br>Reynouard.<br>Robert (Paul).<br>Rochereau.<br>Rogier.<br>Roman.<br>Rotinat.<br>Rucart (Marc).<br>Ruin (François).<br>Rupied.<br>Saller.<br>Schleiter (François),<br>Schwartz.<br>Sclafer.<br>Séné.<br>Sid-Cara (Chérif).<br>Sigué (Noucum).<br>Télier (Gabriel).<br>Ternynck.<br>Mme Thome-Patenôtre<br>(Jacqueline).<br>Tinaud (Jean-Louis).<br>Tucci.<br>Vandaele.<br>Varlot.<br>Vauthier.<br>De Villoutreys.<br>Voyant.<br>Walker (Maurice).<br>Wehrung.<br>Yver (Michel).<br>Zafimahova |
|---|--|--|

## Ont voté contre :

MM. Berlioz. Caionne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Mlle Dumont (Mirelle), Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Marrane. Mostefai (El-Hadi).	Namy. peut (Général). Primet. Mme Roche (Marie). serure. Souquiere. Ulrici.
--	---	---

## Se sont abstenus volontairement :

MM. D'Argenlieu (Philippe). Assailit. Auberger. Aubert. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Bataille. Beauvais. Bène (Jean). Bernard (Georges). Bertaud. Bollfraud. Boulangé. Bouquerel. Bousch. Bozzi. Frettes. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Brunet (Louis). Canivez. Carcassonne. Champaix. Chapalain. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chazette. Chevalier (Robert). Chochoy. Colonna.	Coupiigny. Courriere. Cozzano. Darmanthé. Dassau. Michel Debré. Debû-Bridei (Jacques). Denvers. Descomps (Paul- Emde). Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Doussot (Jean). Driant. Durand (Jean). Durioux. Mme Eboué. Estève. Ferrant. Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre), Loire- Inférieure. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Fourrier (Gaston). Niger. Gander (Lucien). De Geoffre. Geoffroy (Jean).	Giacomoni. Gregory. Guiter (Jean). Gustave. Hauriou. Hebert. Hoefel. Hucke. Jacques-Destrée. Kalb. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lannousse. Lasalarié. Lassagne. Le Basser. Le Bot. Leccia. Léger. Le Guyon (Robert). Léonetti. Emilien Lientaud. Lionel-Pélerin. Litaize. Loison. Madelin (Michel). Malécot. Malonga (Jean). Marty Pierre. Masson Hippolyte. M'Bodje (Mamadou).
--	---	--

Meillon. Méric. Milh. Minvielle. De Montalembert. Moutet (Marius). Muscatelli. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Olivier (Jules). Paget (Alfred). Paiient. Pauy.	Pellenc. Péridier. Pic. Pidoux de La Maduère. De Pontbriand. Pujol. Rabouin. Radius. Roubert (Alex). Roux (Emile). Saoulha (Gontchomé). Sarrien. Satineau. Sisbane (Chérif).	Soldant. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Tamzali (Abdenour). Teisseire. Tharradin. Torrès (Henry). Vanrullen. Verdeille. Viltter (Pierre). Vourc'h. Westphal. Zussy.
---	---	---

## N'ont pas pris part au vote

MM. Armergaud. Aurgard. Ba (Oumar).	Blaka Boda. Dubois (René). De Fraissinette. Haïdara (Mahamane).	Liottard. Pinton. Siaut.
--	--	--------------------------------

## Excusés ou absents par congé :

MM. Ignacio-Pinto (Louis), Monichon et Mme Vialle (Jane).

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	181
Majorité absolue.....	91
Pour l'adoption.....	161
Contre .....	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.